

# Mairie d'AUBIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE SEANCE DU 3 JUIN 2025

\*\*\*

# PROCES VERBAL

Nombre 11	de membres	
Présents	Qui ont pris part au vote	
8	11	

L'an 2025, le 3 juin à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 27/05/2025, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

<u>Présents</u>: M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : JAMAUX Johanna, LETOURNOUX Isabelle, MIRAMONT Aurélie, SAUVEE Stéphanie, MM: GIRAUD Pierre-Yves, GRUEL Jean-Charles, VASNIER Pascal

Vote	
A l'unanimité	
Pour: 11	
Contre: 0	
Abstention: 0	

Excusés: Mme BORDES Valérie, MM: RICHARD Bruno

<u>Procurations</u>: Mme BORDES Valérie à Mme MIRAMONT Aurélie, M DENIAUD Bruno à GIRAUD Pierre-Yves, M RICHARD Bruno à M VASNIER Pascal

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAUVEE Stéphanie

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention de participation aux frais de repas scolaires de St Aubin d'Aubigné 2025
- 1. Validation du procès-verbal du 1er avril 2025 (PJ1)
- 2. Décisions (PJ2)
- 3. Frais de scolarité 2024/2025 : Ecole Diwan GUIPEL
- 4. Frais de scolarité 2024/2025 : Ecole Ste Thérèse CHEVAIGNE
- 5. ALSH St Aubin d'Aubigné : résiliation convention ALSH 2023
- 6. Remboursement élu avances frais baptêmes civils
- 7. Avis demande d'enregistrement exploitation La Haute Chevrue Montreuil sur Ille (PJ3)
- 8. Avis affiliation volontaire EPTB au CDG35
- 9. Avis révision du SAGE Vilaine
- 10. Fixation et répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVIA (accord local)
- 11. Eglise: assignation en justice
- 12. Questions diverses

# 1- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025 n'amenant aucun commentaire, est validé à l'UNANIMITE.

# 2- Décisions

Date	Décision	Details	Délégation n°
14 avril 2025	Renonciation au DPU	ROUAULT Aurélien, Ombeline, Aurore - 3 rue de la Baronnie	7

# 3- Participation aux frais de scolarité 2024/2025 – Ecole privée Diwan GUIPEL

# 3- Participation aux frais de scolarité 2024/2025 - Ecole privée Diwan GUIPEL

## Délibération 2025/22 - Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Guipel s'élève à 611€ pour un élève élémentaire et 1294€ pour un élève en maternelle. Le coût moyen départemental s'élève à 476€ pour un élève élémentaire et 1523€ pour un élève en maternelle pour 2024.

Le montant des frais de scolarité de l'école Diwan de Guipel pour 2024-2025 s'élève donc à 1294€ réparti comme suit :

TOTAL			1 294€	
Maternelle	1	1 294	1 294€	
	Effectif	Coût/élève	Coût total	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- ➤ ACCEPTE le versement des frais de scolarité 2024-2025 de l'école Diwan de Guipel pour un montant de 1 294€.
- > AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

# 4- Participation aux frais de scolarité 2024/2025 - Ecole privée Ste Thérèse CHEVAIGNE

## <u>Délibération 2025/23</u> – Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Chevaigné s'élève à 390,11€ pour un élève élémentaire et 1 195,09€ pour un élève en maternelle. Le coût moyen départemental s'élève à 476€ pour un élève élémentaire et 1 523€ pour un élève en maternelle pour 2024.

Le montant des frais de scolarité de l'école Sainte Thérèse de Chevaigné pour 2024-2025 s'élève donc à 1 195,09€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	1	1 195,09	1 195,09€
TOTAL			1 195,09€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- ➤ ACCEPTE le versement des frais de scolarité 2024-2025 de l'école Sainte Thérèse de Chevaigné pour un montant de 1 195,09€.
- > AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

# 5- ALSH St Aubin d'Aubigné: résiliation convention 2023 - Convention 2025

<u>Délibération 2025/24</u> – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La commune a réceptionné, le 22 avril 2025 par mail, un courrier de la mairie de Saint Aubin d'Aubigné nous informant de la résiliation de la convention ALSH conclue le 31 mai 2023.

Cette convention est remplacée par une nouvelle convention impliquant une augmentation de tarifs, et sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 : 15€ la journée et 7,50€ la demi-journée.

Une annexe est présentée afin de déterminer les périodes conventionnées : pas de changement par rapport à la convention précédente, les mercredis sur période scolaire, les premières semaines des petites vacances scolaires, les deuxièmes semaines des petites vacances scolaires, le mois de juillet, le mois d'août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- ➤ ACCEPTE de signer la nouvelle convention de l'ALSH de Saint Aubin d'Aubigné à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour un tarif de 15€ la journée et 7,50€ la demi-journée de présence.
- > AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

# 6- Convention cantine scolaire St Aubin d'Aubigné

<u>Délibération 2025/25</u>— Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité - cantine

La commune a réceptionné une convention de participation aux repas scolaires de Saint Aubin d'Aubigné.

Le prix s'élève à 2€. Cette convention débute à compter du 1er septembre 2025.

La commune de St Aubin d'Aubigné sollicite donc la commune d'Aubigné pour participer aux frais de repas des enfants aubinois.

Pour rappel, la préfecture a indiqué à la commune d'Aubigné que ces frais restent facultatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

➤ REFUSE de signer la convention de participation à la cantine scolaire de Saint Aubin d'Aubigné pour l'année 2025.

### 7- Remboursement élu avances frais baptêmes civils

#### Délibération 2025/25 - Nature de l'acte : 7.7 Avances

Mme Stéphanie SAUVEE a dû avancer l'achat de cadeaux pour des baptêmes civils au mois de mai chez Décathlon et Jouet Club. La commune n'a pas de compte client chez ces commerçants. Le montant s'élève à 29,49€.

Mme SAUVEE a transmis les tickets de caisse et fournira une attestation sur l'honneur pour cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 ABSTENTION et 10 POUR :

- > AUTORISE le remboursement de Mme SAUVEE Stéphanie pour les frais avancés.
- ➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au mandat correspondant aux frais cités d'un montant de 29.49€.
- ➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

# 8- Avis demande enregistrement exploitation La Haute Chevrue Montreuil sur Ille

## Délibération 2025/26 - Nature de l'acte: 8.8 Environnement

La préfecture d'Ille et Vilaine a informé la commune de l'ouverture d'une consultation du public du lundi 26 mai au vendredi 27 juin 2025 inclus concernant l'enregistrement de l'augmentation d'un atelier de veaux de boucherie sur l'exploitation située au lieu-dit la Haute Chevrue à Montreuil sur Ille.

Un avis du conseil municipal est sollicité.

Pour rappel, l'exploitation agricole est déclarée pour 399 places de veaux de boucherie et un atelier de porcs charcutiers de 500 places (autorisé pour 924 places). Suite à l'installation d'un jeune agriculteur en septembre 2025 et afin de garantir une structure satisfaisante, une extension d'exploitation est nécessaire. Le choix d'agrandir l'atelier des veaux a été choisi, portant sur 800 places (le double de ce qui en vigueur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 ABSTENTION et 10 POUR :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'enregistrement de l'augmentation d'un atelier de veaux de boucherie au lieu-dit la Haute Chevrue à Montreuil sur Ille.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

## 9- Avis affiliation volontaire EPTB au CDG35

<u>Délibération 2025/27</u> – Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine sollicite l'affiliation auprès du Centre de gestion d'Ille et Vilaine. Cet établissement étant sans rattachement direct à une collectivité, il ne peut être affilié qu'à titre volontaire. La procédure d'affiliation prévoit que les collectivités affiliées au CDG35 soient consultées.

Un avis de la commune est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 5 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à l'affiliation de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine au CDG 35.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

## 10- Avis révision SAGE

<u>Délibération 2025/29</u> – Nature de l'acte : 8.8 Environnement

La commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine par délibération du 21 mars 2025.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, le projet de SAGE doit être soumis au conseil municipal pour avis.

La règlementation étant générale, des précisions ont été demandées concernant les conséquences directes sur l'étang communal d'Aubigné. Monsieur le Maire les énonce oralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 3 CONTRE et 8 ABSTENTIONS :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet du SAGE de la Vilaine.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

# 11- Fixation et répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVIA (accord local)

# Délibération 2025/30 - Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

communauté.

- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus
- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COCI, de la mamere survante.		
COMMUNE	Nombre de sièges	
Melesse	8	
La Mézière	5	
Saint-Aubin d'Aubigné	4	
Sens-de-Bretagne	3	
Montreuil-sur-Ille	2	
Vignoc	2	
Montreuil-le-Gast	2	
Guipel	2	
Mouazé	2	

Gahard	2	
Saint-Médard sur Ille	2	
Vieux-Vy sur Couesnon	2	
Feins	2	
Saint-Germain sur Ille	2	
Andouillé-Neuville	2	
Saint-Gondran	1	
Saint-Symphorien	1	
Langouët	1	
Aubigné	1	

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **REFUSE** de fixer, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, réparti comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

## 12- EGLISE: assignation en justice

# <u>Délibération 2025/31</u> – Nature de l'acte : 5.8 Décision d'ester en justice

Fin d'année 2023, la commune d'Aubigné a sollicité une rencontre avec l'architecte Mme LE BEC (maître d'œuvre de la rénovation de l'Eglise) afin de constater l'état des murs intérieurs de l'Eglise. Cette dernière a eu lieu le 20 janvier 2020. Le 7 décembre 2020, une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de l'entreprise BEAUFILS (AXA Assurances) a été réalisée dans le cadre de la garantie décennale. Cinq réunions d'expertise ont eu lieu entre 2021 et début mai 2025. A ce jour, aucun rapport d'expertise n'a été transmis à la commune d'Aubigné. Une nouvelle convocation est arrivée en mairie pour le 18 juin 2025.

La garantie décennale s'achève au 29 juillet 2025. Afin d'éviter la forclusion, la commune doit saisir le tribunal administratif de Rennes par assignation en justice de l'entreprise BEAUFILS et Mme LE BEC.

L'assignation ne peut être réalisée que par un avocat. Plusieurs ont été sollicités, spécialisés dans le bâtiment et le domaine public, deux ont transmis des conventions d'honoraires : Cabinet QUADRIGE Avocat (1000€ HT) et LEXCAP Société d'avocats (950€ HT).

Afin de constater les désordres du bâtiment communal, la commune doit faire intervenir au plus vite un expert (devis réceptionnés 541€ HT et 1200€ HT) ou un commissaire de justice (environ 300€ HT)

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour saisir le tribunal administratif de Rennes et assigner en justice l'entreprise BEAUFILS et l'architecte Mme LE BEC.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif de la commune en fonctionnement, une décision modificative est proposée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- ➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à assigner en justice l'entreprise BEAUFILS et Mme LE BEC.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire intervenir un commissaire de justice pour constater les désordres de l'église.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'honoraires de Maitre LAHALLE de la SELARL LEXCAP.
- AUTORISE la décision modificative 1 annexée.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

#### Annexe

## Décision modificative 1 Commune

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM 1	TOTAL BP + DM1
DEPENSES			
615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics	21 700€	- 2 000€	19 700€
622- Rémunération d'intermédiaires et honoraires	150 €	2 000€	2 150€
TOTAL	21 850€	0€	21 850€

### 13- Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus que l'agent technique a reculé dans une voiture sur le parking de la Rue d'Orgères ce jour et qu'une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de Groupama.

Monsieur le Maire annonce aux élus qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections municipales. Cette information sera indiquée aux habitants à travers le prochain bulletin communal. Il invitera tous les électeurs à la réflexion pour leur propre candidature.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la salle des fêtes, à savoir que la personne qui loue la salle doit correspondre au dossier de réservation (contrat, attestation de responsabilité civile et chèques au nom de la même personne). Il est le responsable de la location et doit être présent tout au long de la soirée. En l'absence des employés, la salle ne sera pas louée.

Mme Stéphanie SAUVEE informe les élus que les classes 5 auront lieu le samedi 11 octobre, et que la commune a besoin d'élus pour servir le vin d'honneur.

Monsieur le Maire rappelle que la randonnée municipale aura lieu le dimanche 31 août. Il n'y aura pas de repas dans la mesure où les bénévoles du comité des fêtes seront pris pour un autre évènement hors commune. Une animation au cours de la randonnée sera proposée : vannerie, modélisme... La présence des élus est souhaitée pour cette dernière randonnée de mandat. Une réunion de préparation aura lieu le mardi 17 juin à 20h30. Tous les élus seront convoqués.

Le concours des maisons fleuries aura lieu début juillet. Bruno RICHARD se mettra en contact avec Pierre Yves GIRAUD et Johanna JAMAUX pour convenir d'une réunion afin de caler une date et de trouver un jury.

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain bulletin municipal sortira fin juin.

Fin de la séance 22h42

Youri MOYSAN

Secrétaire de séance :
Stéphanie SAUVEE

Authorite de séance :

Mis en ligne par M MOYSAN Youri, Maire. Date de mise en ligne :